

REGLEMENT INTERIEUR

Notre établissement est une communauté scolaire ouverte à tous. En prenant soin de l'accueil de chacun, nous voulons dans un climat de simplicité et de dialogue, assurer une formation solide, une éducation à la liberté responsable. Au collège Sainte Geneviève, l'élève qui en exprime le besoin pourra trouver un éducateur, un professeur, un membre de la direction pour échanger, l'écouter, le conseiller.

Les élèves doivent commencer à prendre en main leur travail personnel, leur autonomie et leur vie sociale, à s'imposer une autodiscipline nécessaire à leur avenir. En s'appuyant sur une confiance réciproque, l'élève entreprendra les efforts nécessaires à sa propre réussite et son épanouissement.

ETRE ELEVE AU COLLEGE SAINTE GENEVIEVE

Travailler pour réussir : l'élève prend part à sa propre réussite. Il doit acquérir ou conserver l'habitude d'un travail régulier. Chacun doit tendre à sa propre réussite pour pouvoir prétendre à l'orientation de son choix. Le collège est un lieu où l'on s'affirme par son investissement dans le travail, par son attitude positive et volontaire.

Dans mon établissement :

- Je dois être à l'heure et présent en cours afin de ne pas perturber ma scolarité ni celle de mes camarades.
- Mon établissement est mon lieu de vie et de travail : je veille à sa propreté, je prends soin du matériel et des locaux qui me sont confiés.
- Les moyens de communication mis à ma disposition ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un adulte de l'établissement.
- Je me dois de respecter tous les membres de la communauté éducative.
- Dans mon établissement, je ne mets pas mes camarades en danger en apportant des objets dangereux ou des produits illicites.
- Dans mon établissement et ses abords, lors des voyages et des sorties scolaires ou extrascolaires, je m'interdis toute violence verbale ou physique, tout acte de malveillance y compris sur les réseaux sociaux.
- Les téléphones portables doivent rester éteints au sein de l'établissement.
- Les boissons, canettes, chewing-gums et toutes autres friandises (bonbons, graines, sucettes...) sont interdits dans l'établissement.

Dans ma classe :

- Je vis aux côtés de mes camarades dans un esprit d'ouverture. Je dois accueillir comme j'aimerais être accueilli(e).
- Je dois avoir toutes mes affaires de travail.
- Je ne dois pas perturber la vie de classe.
- Je dois donner le meilleur de moi-même. J'ai le devoir de participer en cours et être attentif.
- Je dois noter mes devoirs dans mon agenda.
- Je dois faire sérieusement le travail demandé et le rendre en temps et en heure.
- Je dois lors des travaux de groupe, respecter chaque membre et les retenues données.
- Je suis respectueux envers moi-même : je dois faire attention à mon image en évitant tous les excès.
- Je veille à ma tenue vestimentaire, à ma manière de me présenter afin qu'elles ne heurtent personne.

Je sais que si je ne respecte pas ces règles de vie, des sanctions, des punitions échelonnées peuvent m'être appliquées.

1 REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Entrées et sorties de l'établissement




Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
07H45 -17H45	07H45-12H45

Les entrées et sorties de l'établissement sont dépendantes de l'emploi du temps de l'élève, pour chaque modification des emplois du temps, les familles seront informées par Ecole directe et les élèves pourront consulter leurs emplois du temps sur leur espace Ecole Directe et sur la porte de la classe.

A la rentrée, la vie scolaire remettra une carte à chaque élève en fonction du régime choisi par sa famille. L'élève présentera sa carte systématiquement à toutes les sorties de l'établissement. En cas de perte, la carte vous sera facturée 5€. En cas de récidive de perte, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

La famille peut choisir parmi trois régimes proposés ce qui déterminera la couleur de la carte fournie à l'élève.

	Régime externe. Entrées et sorties en fonction de l'emploi du temps habituel ou modifié.
	Régime demi-pensionnaire. Sortie interdite le midi les jours de demi-pension. Entrées et sorties en fonction de l'emploi du temps habituel ou modifié.
	Régime demi-pensionnaire ou externe. Entrées à la première heure du matin et de l'après-midi obligatoires. En cas de changement d'emploi du temps (par exemple l'absence d'un professeur), l'élève reste en étude.

Ouverture des portes de l'établissement :

	Entrées	Sorties
Matin	07H45 -08H10 08H55-09H05 10H00-10H15	11H10-11H20 12H05-12H15
Après-midi	13H15-13H35	15H25-15H35 16H35-16H45 17H30-17H45

1.2 Retards

Les retards sont préjudiciables pour l'élève et pour l'ensemble de la classe : la ponctualité est une obligation.

Retard externe.

Tout élève en retard devra sonner à l'interphone, se faire ouvrir le portail et se présenter au bureau de vie scolaire afin de faire remplir un bulletin de retard. Le motif du retard devra être justifié par la famille le soir même. L'élève rapportera son billet de retard le lendemain à la vie scolaire.

4 retards entraînent une heure de retenue. En cas de récidive, l'élève sera plus lourdement sanctionné.

Retard interne.

Les élèves du collège ont peu de déplacements à effectuer entre les salles de classes. Par conséquent, tout retard au moment des intercourts ou à la fin des récréations sera sanctionné par une heure de retenue.

1.3 Les absences

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours et temps scolaires organisés par l'établissement dépendant de l'emploi du temps de l'élève. Nous demandons aux familles de respecter le calendrier scolaire fixé par l'établissement Sainte Geneviève.

Aucune autorisation d'absence ne sera accordée pour des départs anticipés ou des vacances prolongées ou des vacances hors période. Cela nuit au bon déroulement du travail scolaire. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Dans tous les cas d'absence, la famille doit impérativement prévenir la vie scolaire le jour même avant 08h30 et avant 13h45. A son retour, l'élève présentera obligatoirement à la vie scolaire son bulletin d'absence dûment rempli et signé par les responsables légaux dans son carnet de suivi.

Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services de l'Académie, une rupture du contrat de scolarisation de l'élève pour la rentrée suivante.

L'élève doit se procurer les leçons et exercices effectués ou demandés en son absence. Les évaluations seront effectuées à son retour.

Activités liées au projet éducatif et pastoral

Dans le cadre du caractère propre des établissements de l'enseignement catholique et constitutif de son projet d'établissement, le collège Sainte Geneviève propose des temps et des actions d'ouverture sur le monde et aux autres. (sorties, animations, intervenants, temps forts).

Ces temps et actions sont obligatoires et leur non-respect peut entraîner une rupture du contrat de scolarisation.

1.4 Sécurité

Toutes les personnes sont tenues, en cas de sinistre, de respecter les retenues de sécurité qui sont affichées dans les locaux et commentées aux élèves par les professeurs principaux en début d'année. Les vélos, trottinettes ou deux-roues seront garés à l'intérieur de l'établissement. L'élève devra cheminer avec son deux-roues à la main et veillera à attacher son bien avec un antivol.

En raison du plan vigipirate et afin d'éviter les attroupements, les élèves ne doivent pas rester devant l'établissement ni dans les rues adjacentes.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets ou de vêtements appartenant à un élève. Le port de bijoux ou détention d'objet précieux est à éviter.

1.5 Le carnet de suivi

Le carnet de suivi est remis en début d'année : l'élève doit l'avoir en permanence avec lui, il doit être tenu propre, sans graffiti, ni messages personnels. Il peut être demandé par tous les adultes de l'établissement et est régulièrement vérifié par la vie scolaire ainsi que le professeur principal.

Il doit être présenté à chaque heure.

En cas d'oubli, l'élève se verra remettre un passeport journalier par la Vie Scolaire. Cette fiche sera à rapporter signée par la famille au bureau Vie Scolaire dès le lendemain.

En cas de perte du carnet de suivi, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue et il sera facturé 8€ à la famille.

1.6 Pratique de l'EPS

- La tenue d'EPS est obligatoire et doit être différente de la tenue correcte de travail exigée pour les autres cours, pour des raisons d'hygiène corporelle. Elle doit être adaptée aux activités programmées et à la météo.

Une tenue adéquate : le tee-shirt de l'établissement, un jogging et/ou un short, une paire de basket multisports dont la semelle assure suffisamment l'amorti des chocs afin de limiter tous les problèmes osseux et dont le laçage serré prévient des risques d'entorses. Pour certaines activités (judo) nous demandons aux élèves d'apporter une paire de tongs pour aller boire plus facilement et ne pas remettre les chaussures. Les leggings sont autorisés si ces derniers sont opaques. Ils ne devront pas être portés en dehors de la pratique sportive.

- Le déodorant en spray est interdit pour des raisons de sécurité.
- **Oubli de la tenue** : en cas d'oublis répétés observés par le professeur d'EPS, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.
- **Trajet** : l'élève effectue le déplacement avec sa classe sous l'autorité du professeur. Il lui est strictement interdit de traverser la route sans la présence du professeur. A la sortie des vestiaires en fin de séance, il se regroupe avec ses camarades.
- Les téléphones portables sont également interdits pendant le trajet vers les structures sportives extérieures.
- **Vestiaires** : l'élève doit se mettre en tenue ou se rhabiller en utilisant les 5 minutes qui lui sont imparties, le dépassement de ce temps autorisera le professeur à rentrer dans les vestiaires. Les vestiaires seront fermés à clé pendant le cours.
- **Pendant le cours** : L'élève attache ses lacets correctement (chaussures de sports obligatoires), il s'attache les cheveux si nécessaire, il retire ses bijoux. Il demande la permission au professeur pour aller au local matériel et aux toilettes.
- **Collation** : Les élèves ont le droit d'apporter une collation si celle-ci est appropriée : compotes, fruits, barres de céréales... le professeur sera en droit d'interdire aux élèves certains aliments (chips, gâteaux apéritifs...). Il est conseillé de boire de l'eau pendant le cours mais la collation est à prendre à la fin du cours ou sur le chemin du retour pour les installations extérieures.

- Les élèves doivent respecter le matériel et leurs règles d'utilisation. Tout élève dégradant le matériel pourra être mis en retenue et sera amené à rembourser le matériel détérioré.

Les inaptitudes

Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical. A ce propos, un certificat type se trouve dans le carnet de correspondance. L'élève doit alors le donner en main propre à son enseignant d'E.P.S.

L'enseignant proposera alors un projet d'apprentissage adapté (rôles sociaux).

2 COMPORTEMENT GENERAL

2.1 Tenue et hygiène

- Les élèves veillent à adopter une tenue vestimentaire simple, décente et adaptée au collège (les shorts, les leggings, jeans troués, effilochés, vêtements troués, joggings ... sont strictement interdits).
- Pour tous les élèves - filles comme garçons -, aucun sous-vêtement, aucun nombril ne doivent être visibles quelle que soit la posture.
- Les piercings, tatouages sont interdits ainsi que les boucles d'oreilles pendantes ou trop imposantes pour les filles et les boucles d'oreilles pour les garçons.
- Les élèves seront présents dans l'établissement tête nue (les casquettes ne sont tolérées qu'en cas de forte chaleur, les bonnets en période hivernale).
- En tout état de cause, la coiffure doit rester sobre et soignée, les colorations et décolorations ne sont pas autorisées.
- Un maquillage, un vernis à ongles discrets et sobres seront tolérés à partir de l'entrée en quatrième.
- Les élèves doivent retirer leur manteau en classe.
- Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport est obligatoire et ne doit servir qu'à cet usage. Les joggings et leggings de sport ne sont pas autorisés dans l'établissement en dehors des heures de sport.
- L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si sa tenue n'est pas conforme aux règles citées précédemment. La famille sera informée et devra apporter une tenue de rechange.
- Il est formellement interdit de cracher en quelque endroit que ce soit.

2.2 Outils numériques

L'usage du téléphone portable, de tablettes, des montres connectées et baladeurs MP3/MP4 est strictement interdits dans le collège. L'utilisation de tout autre objet n'ayant aucun lien direct avec le travail scolaire est interdite. Toute infraction à cette règle entraînera systématiquement une confiscation temporaire et immédiate. La famille sera informée et l'élève sera sanctionné. En cas de perte, de vol ou de détérioration de quelque objet que ce soit, l'établissement décline toute responsabilité.

2.3 Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux offrent de nombreuses fonctionnalités, notamment pour le partage de données et l'échange de connaissances. La prudence est de mise sur les réseaux sociaux et nous invitons les familles à être très vigilantes sur l'usage fait par leurs enfants, bien jeunes pour les utiliser. Des moqueries, des insultes, des menaces ou du harcèlement, ..., sur Internet et/ou sur les réseaux sociaux entre les élèves ou envers n'importe quel adulte de la communauté éducative sont de nature à justifier une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion et le cas échéant aller jusqu'au dépôt de plainte.

2.4 Usage du tabac, d'alcool et de stupéfiants, de produits dangereux

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.
- Toute introduction d'alcool, produits illicites, objets, produits dangereux fera l'objet devant un conseil de discipline.

3. PUNITIONS ET SANCTIONS

« La sanction s'inscrit dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes. »

Eric de Labarre, Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique.

- Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Les parents sont avertis des sanctions par différents moyens : carnet de liaison, téléphone, sms, par courrier simple ou recommandé.
- Un élève peut être sanctionné pour oublis répétés de matériel, travail non rendu, retard non justifié, non présentation en retenue, absences répétées, agissement ou comportement qui met en péril le travail du collège, de la classe, de l'élève, dégradation du matériel (scolaire, personnel, ou d'autrui) et des locaux, vols, insolence, insulte, harcèlement, acte de violence...

- Tout manquement à ce règlement entraînera une punition ou une sanction : travail supplémentaire, travail dans l'établissement, travail de réparation visant la responsabilisation de l'élève, mot dans le carnet de liaison, remarques, rendez-vous famille, retenue, blâme, avertissement, conseil d'éducation, conseil de discipline, exclusion temporaire, exclusion définitive, rupture du contrat de scolarisation.

Ces sanctions graduées doivent permettre de recadrer les élèves pour le non-respect des règles de l'établissement. Seul le Chef d'établissement prononce la mise à distance temporaire ou définitive. Dans le cas d'un fait grave ou d'une récidive, un Conseil de Discipline peut se réunir. Il constitue un moment important dans le rôle éducatif que nous avons choisi de tenir auprès du jeune, en partenariat étroit avec sa famille.

Composition du Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline, présidé par le Chef d'établissement, voix prépondérante, est composé :

- Avec voix délibérative : de l'Adjoint en Pastorale Scolaire, l'Adjoint de Vie Scolaire, l'Adjoint Pédagogique, du professeur principal de la classe de l'élève concerné, de trois représentants des parents mandaté par l'APEL : parents correspondants de la classe, membre du conseil d'administration ou du bureau.
- Sans voix délibérative : de deux représentants des élèves.
- L'élève qui passe en Conseil de Discipline peut se faire accompagner d'un autre élève de sa classe, d'un adulte de l'établissement s'il le souhaite. Les représentants légaux de l'enfant ont l'obligation d'être présents au Conseil sans assister aux délibérations sur la sanction : ils quitteront la salle.
- Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut assister au Conseil de Discipline (avocat, thérapeute...)

Procédure : Le Conseil de Discipline se réunit à l'initiative du Chef d'établissement.

L'élève et sa famille sont convoqués par courrier recommandé, au minimum cinq jours à l'avance, de la tenue d'un Conseil de Discipline par le Chef d'établissement qui peut les rencontrer avant le Conseil de Discipline si ces derniers le souhaitent. Le conseil de Discipline se déroule en cinq temps :

- 1-Exposé des faits par le Chef d'établissement ou par l'Adjoint de Vie Scolaire, l'Adjoint en Pastorale Scolaire, l'Adjoint Pédagogique, le professeur principal en présence du plaignant, de l'élève et de sa famille.
- 2-Ecoute de l'élève et échange avec les membres du Conseil
- 3-Intervention des responsables légaux et échange avec les membres du conseil
- 4-Sortie de l'élève et de sa famille ainsi que des représentants des élèves.
- 5-Délibération : les membres du conseil délibèrent sur la sanction. A l'issue de cette délibération, le Chef d'établissement prend la décision de la sanction. Cette décision est irrévocable.

La décision est communiquée à l'élève et sa famille. Un courrier reprenant la sanction posée sera adressé à la famille et aux membres du conseil.

- Il est à noter que des faits commis à l'extérieur de l'établissement peuvent être retenus, à l'encontre d'un élève dès lors qu'ils ont un lien avec les obligations et la qualité de l'élève en cause (élève insultant un camarade par l'intermédiaire d'un réseau social depuis son domicile, ...)
- Le règlement permet à tout membre de la communauté éducative de BIEN VIVRE ENSEMBLE DANS L'ETABLISSEMENT : il s'applique également lors des sorties, voyages, tout ce qui est organisé par l'établissement Sainte-Geneviève. Chacun a le DEVOIR de le respecter.
- Ce règlement ne peut détailler tout de manière exhaustive : il assure le lien entre le projet éducatif et pastoral, le projet diocésain du Val d'Oise, le projet d'établissement et pédagogique du collège Sainte Geneviève, les règles élémentaires d'éducation, de courtoisie et de bon sens.

L'adhésion du jeune et de sa famille à ce règlement renforce l'alliance éducative avec l'ensemble des membres de la communauté Sainte-Geneviève (personnel administratif, de services, parents...).

Règlement intérieur approuvé en Conseil d'établissement le 31 mai 2018

Date et signatures

Parent - Responsable légal

Parent - Responsable légal

L'élève